

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-81

**ENVIRONNEMENT : AVIS SUR UN DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE HORS D'EAU
ET DE SON REMBLAIEMENT A RONCHEROLLES EN BRAY.**

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que par courrier du 18 avril 2023, la commune a été informée par la Préfecture de la Seine-Maritime de l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 5 juin au mercredi 5 juillet 2023, portant sur l'exploitation d'une carrière de sable hors

d'eau, et de son remblaiement par des matériaux inertes, sur la commune de Roncherolles-en-Bray.

Ce projet porte sur une superficie totale de terrain de 3ha 01are 70ca, et sa surface exploitable est de 24 200 m². (la carrière exploitera la formation géologique des Sables verts de l'Albien inférieur).

D'après les renseignements de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, dans le secteur du projet, il n'y a pas de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche se situe à Rouvray-Catillon à environ 3 km au Sud-Ouest du site d'étude. Le site d'étude se trouve en dehors des périmètres de protection dont les plus proches limites sont à près de 2,8 km. Au regard des connexions possibles de la nappe avec le cours d'eau, le site d'étude se situe en position amont des périmètres de protection du captage de SIGY BETHENCOURT.

Le volume total de matériaux à extraire est estimé à près de 129 000 m³, ce qui correspond à un tonnage total de l'ordre de 206 400 tonnes : sur les 6 années effectives d'exploitation, la production annuelle de matériaux extraits sera de 34 400 tonnes de sable.

Sur les 7 ans de remblaiement, l'apport moyen annuel de matériaux inertes sera de 29 500 tonnes par an.

L'accès à la carrière s'effectuera par la route reliée à la route départementale D919 au nord, à la D13 au sud.

Le trafic maximum de la carrière, calculé sur la base d'une production moyenne annuelle de 34 400 tonnes par an, et d'un tonnage équivalent de matériaux inertes, sera d'environ 30 camions par jour pour une charge utile de 20 tonnes et 220 jours travaillés par an. Ainsi le trafic engendré par l'activité de la carrière est estimé entre 15 et 30 camions par jour.

A l'issue de l'exploitation, les terrains concernés seront réaménagés en 4 étapes : nettoyage du site, remblaiement par des matériaux inertes non dangereux venant des chantiers de démolition, de déconstruction et de terrassement réalisés par l'entreprise dans un rayon de 50 km ou en apport d'entreprises extérieures, ré-étalement de la terre de découverte (*après stabilisation du sol, la terre végétale issue du stockage de la terre de découverte sera régalée sur une épaisseur de 50 cm*), ensemencement d'une prairie.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet d'exploitation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 20 juillet 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte d'un problème foncier affectant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANBD dont le siège social se situe 6 route des Murs – 76680 Montérolier, relative à l'exploitation d'une carrière de sable hors d'eau et de son remblaiement à Roncherolles-en-Bray, rendant impossible la poursuite de l'enquête publique en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 JUIN 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.